# INFO-MAIRIE

http://www.haraucourt.mairie54.fr

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 12 votants : 12
Convocation : 25/01/2024

Le jeudi 01 février 2024, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick.**

Etaient présents : **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **GUYOT** Pierre, **GERARD** Philippe, **BERNARD** Florian, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **FETET** Elodie, **FOURCAULX** Patricia, **ECKMANN** Sadia, **CROUTZ** Marc, **COLOMBI** Philippe, **MÉAUX** Christophe

Excusés : **CHERRIER** Charles
Secrétaire de séance : **DEMANGE-KRAMER** Isabelle
Transmis au contrôle de légalité :

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2023**
Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 16 novembre 2023 à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

-Demande de subventions DETR - Projet presbytère
-Autorisation faites au Maire – Décisions modificatives
-Attributions de biens partagés
-Remboursement de frais
-Délibération prime pouvoir d'achat
-Bulletin municipal – financement
-Numérisation et archivage des documents officiels
-Questions diverses
-Informations diverses

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Le Maire propose d'ajouter les trois délibérations suivantes à l'ordre du jour.
-Changement de fenêtre (façade ouest) de l'appartement communal occupé par l'association « Les Marmouzous » (Maison d'assistantes maternelles-MAM);
-Autorisation de paiement par anticipation sur le budget 2024 du notaire pour l'achat de la parcelle ZM 63;
-Achat d'une débrousailleuse (en replacement de l'ancienne).
Le Maire propose d'ajourner les délibérations sur le financement du bulletin municipal (celle du CM du 16 novembre dernier est suffisante) ainsi que celle concernant la numérisation des archives municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des présents.

**HOMMAGE A M. ADAMS MAYER :**
Le Maire demande au conseil municipal de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Adams Mayer, directeur du périscolaire et décédé vendredi matin lors de sa prise de service.

Arrivé il y a 18 mois parmi nous il a su faire sa place et était très apprécié des enfants, parents et de ses collègues de travail qui ont été très affectés. Nos condoléances vont à ses proches, collègues, famille et amis. Les obsèques de M. Mayer auront lieu dans sa région d'origine, le Pas de Calais. Une cellule psychologique a été mobilisée pour accompagner l'équipe d'animation du périscolaire et une psychologue scolaire a été mis à disposition des enfants à l'école. Une cagnotte a aussi été mise en place pour les obsèques.

**DELIBERATION 2024-01 : DEMANDES DE SUBVENTION – PROJET PRESBYTERE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR 2024) pour les 3 sous-projets suivants relevant du projet de réhabilitation du Presbytère devenu bâtiment communal fin 2023. Ce projet de rénovation se fera en plusieurs phase et cette demande de subventions concerne la première phase. Il s'agit d'effectuer une réhabilitation du bâtiment qui comprend aussi sa rénovation énergétique et sa mise en accessibilité pour une utilisation à terme à vocation associative à destination des habitants (associations, commerce de proximité, bibliothèque…).

Ligne 2.4 – DETR – Réhabilitation de locaux communaux
Volet 1 : Changement des huisseries : 8667,84 € HT
Volet 2 : Isolation murs et plafonds, réfection des sols… : 32175 € HT
Volet 3 : Plomberie-Electricité : 9997,30 € HT + 606,04 € HT+ 7089 € HT
Pour un total de 58534 € HT, potentiellement financé à 30% par la DETR.

Ligne 2.3 - DETR –Mise en accessibilité des ERP
-Création d'accès PMR
Ouvertures : 1800 € HT
Rampe d'accès PMR : 7759 € HT
Pour un total de 9959 € HT, potentiellement financé à 30% par la DETR.

Ligne 1.3 – DETR Installations et équipements qui concourent à la transition écologique
-PAC air-air commerce de proximité 9013,46 € HT
-PAC air-eau + création de 2 circuits de chauffage indépendants (appartement communal et locaux associatifs) : 20536,58 € HT
Pour un total de 29 550,04 € HT, potentiellement financé à 30% par la DETR.

Des compléments de financement vont être demandés au département ainsi qu'à la région. Les dossiers sont en préparation.

**DELIBERATION 2024-02 : AUTORISATION FAITE AU MAIRE – DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
-autorise le Maire à réaliser les décisions modificatives budgétaires nécessaires au transfert d'un chapitre à un autre à budget constant,
-demande au Maire à ce que chaque décision modificative fasse l'objet d'une présentation de ces modifications le conseil municipal suivant la décision.

**DELIBERATION 2024-09 : ATTRIBUTION DE BIENS PARTAGES**

Les biens partagés sont des biens communaux (81 biens partagés à ce jour) d'une surface d'environ 40 ares attribués aux administrés qui en font la demande (par ordre d'inscription). Chaque fois qu'un bien partagé est libéré il est susceptible d'être réattribué. Le cout de la mise à disposition d'un bien partagé pour le bénéficiaire est de 40,30 €.

Compte-tenu des biens disponibles et des demandes formulées, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose d'attribuer les bien partagés comme suit : Jonathan Cutajar : BP 23 ; Harmonie Bouerat : BP 20 ; Sébastien L'homel : BP 78 ; Adeline Mangin : BP 49 ; Jocelyne Leszczynski : BP 59 ; David Leroy : BP 16 ; Eric Saltel : BP 53 ; Hervé Dupont : BP 38

**DELIBERATION 2024-04 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les remboursements suivant :
-Remboursement à l'association Les Marmouzous : facture d'un verrou sécurité de portes d'entrée pour l'appartement communal hébergeant la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour une somme de 207,90 € TTC.
-Remboursement à Mr Philippe Prud'homme d'une facture en date du 16/11/2023 de petits matériels électriques pour l'appartement du presbytère de 161,48 € (Andrez-Brajon -Dupont-Est) suite à une demande de la Mairie.

**DELIBERATION 2024-10 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-63 prise lors du conseil municipal du 16 novembre 2023, annulée par le contrôle de légalité de la préfecture.

Le gouvernement a proposé qu'il soit possible pour les collectivités locales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux contractuels de droit public afin d'amortir l'inflation de ces derniers mois. Celle-ci est bien sûr prise sur le budget de fonctionnement de la commune. Cette prime dépend du grade et de la durée hebdomadaire de travail, le montant maximum de la prime étant fixé par l'état et dépendant du cadre d'emploi et du salaire brut perçu au cours de la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 avec un montant maximum de 800 € pour 35 heures travaillées dans le cas des employés de la commune de HARAUCOURT.
Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.
Ci-joint le tableau fourni par le CDG 54.
Rémunération brute perçue au titre de la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

| | |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | maximum 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | maximum 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | maximum 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | maximum 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | maximum 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | maximum 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | maximum 300 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-fait le constat que tous les employés communaux relèvent de la tranche inférieure ou égale à 23 700 €. Dont le plafond est fixé à 800 € maximum
-accepte le principe de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à tous les employés de la commune qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droits publics selon les modalités fixées par l'état et au prorata des heures travaillées ;
-décide de fixer le montant des primes selon les modalités suivantes :
-Secrétaire de Mairie (31h/35h) : 354,28 € brut ;
-Agent d'entretien fonctionnaire (20h/35h) : 285,71 € brut ;
-Agent d'entretien contractuel (8h/35h) : 100 € brut ;
-Agent d'accueil pour le gîte communal (3h/35h) : 50 € brut.

**DELIBERATION 2023- 06 : CHANGEMENT - FENETRE A LA MAM (appartement communal)**

La baie vitrée de l'appartement communal loué par l'association « Les Marmouzous » orientée plein ouest est très dégradée ce qui conduit à des fuites importantes lors des orages.
Le devis proposé pour son changement est de 1240,94 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
-autorise le changement de la baie vitrée,
-valide le devis proposé de 1250 € HT.

**DELIBERATION 2023- 07 : DEPENSE INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – Budget 2024**

Cette délibération fait suite aux délibérations 2023-29 du 9 juin 2023 et 2023-47 du 28 septembre 2023 concernant l'achat de la parcelle ZM 63 à un particulier afin de protéger cet espace naturel (arboré et servant de refuge pour la faune locale) de 3 207 $m^2$situées au lieu-dit le Béhard (chemin de Domèvre). La signature devant notaire a eu lieu le mercredi 24 janvier dernier. La dépense d'investissement doit donc figurer au budget 2024. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire a effectuer la dépense une dépense de 3983,52 € par anticipation du budget 2024 qui ne sera voté qu'en mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise une dépense par anticipation de 3983,52 € (prix du terrain : 3500 € TTC, frais notariés : 483,52 €) pour l'achat de la parcelle ZM 63. Cette dépense est effectuée au chapitre 21, compte 21-11 et sera inscrite au budget investissement 2024.

**DELIBERATION 2023- 08 : ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

L'ancienne débrousailleuse a fait son temps et il est nécessaire d'en racheter une avant le démarrage des travaux extérieurs. Un devis de 749,17 € TTC est proposé au conseil.
Cette dépense est une dépense d'investissement et doit aussi faire l'objet d'une délibération pour dépense par anticipation du budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'achat par anticipation d'une nouvelle débroussailleuse pour un montant de 749,17 € HT. Cette dépense sera effectuée au chapitre 21, compte 21- ?? et sera inscrite au budget d'investissement 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

-Un débat a lieu sur la voiture épave stationnée sur un terrain privé de la commune appartenant à la société SOLVAY. Le conseil municipal décide de contacter le propriétaire du terrain pour qu'il organise son évacuation.
-Un débat a aussi lieu sur les véhicules parfois garés dans les plates-bandes plutôt que sur les places de stationnement prévues à cet effet et qui parfois gênent la vue sur les voies de circulation. Le Maire et son équipe contacteront les habitants concernés.

**INFORMATIONS DIVERSES**

-La commune de HARAUCOURT a été labellisée village d'Avenir, en particulier au regard de son projet de rénovation du presbytère. Une réunion est prévue en préfecture le vendredi 2 février pour une première prise de contact. L'intérêt de cette labellisation réside dans l'accompagnement du projet par une assistance à maitrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre ainsi que l'obtention de subventions bonifiées. La commune est à la recherche d'un architecte en mesure de réaliser la maitrise d'œuvre sur ce projet.
-Une rencontre avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle représenté par M. Pasquereau a eu lieu le mardi 23 janvier dernier afin d'échanger sur la constitution du document unique (DU), du plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que sur la gestion des ressources humaines (RH).
-L'installation des jeux et bancs acquis dans le cadre de la 1ère tranche du projet financé par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) est en cours. Des jeux pour les plus petits ont été délocalisés au Palozé ainsi que rue de l'Abbé Michel. Les jeux destinés à être utilisés par les ados ou les adultes (station Air-Fit, barres de traction, agrès PMR et table de ping-pong ont été installés au city-stade. Une dizaine de bancs ont été installés le long de lieux de promenade, au city-stade, sur la place de la Liberté ainsi que dans le terrain contigu à la salle polyvalente.
-Une prévisions à 142 élèves pour la rentrée de septembre 2024 permet au groupe scolaire Charles Perrault de prétendre à l'ouverture d'une 6ème classe. Celle-ci apparaît dans la liste provisoire fournit par l'éducation nationale. Des contacts ont déjà été pris pour localiser la 6ème classe dans l'ancien appartement de fonction des enseignants.

La séance est levée à 20h30. Le jeudi 01 février 2023,

à HARAUCOURT.

Le Maire,

M. Fagot-Revurat Y.